

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 20 MAI 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le vingt mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le quatorze mai deux-mille-dix-neuf par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 14 mai 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (32) : Claude Boisseleau – Anthony Bonnet – Jérôme Bossard – André Boudaud - Jean-Michel Bregeon – Francis Breton – Joël Caillaud – Michelle Champain – Antoine Chéreau – Hubert Delhommeau – Béatrice Douillard – Véronique Dugast – Claude Durand – Martine Fauchard – Corinne Ferré – Bruno Gaboriau – Damien Grasset – Cécilia Grenet - Marie-Thérèse Griffon – Eric Hervouet – Aleksandra Kujalowicz – Michel Laïdi – Florent Limouzin – Angeline Maindron – Patrick Mérieau – Mathias Pichaud – Marc Préault – Sylvie Rassinoux – Richard Roger – Daniel Rousseau – Philippe Sablereau – Nathalie Sécher

Étaient représentés (11) :

Arlette GUIMBRETIERE a donné pouvoir à Joël CAILLAUD
 Michaël ORIEUX a donné pouvoir à Bruno GABORIAU
 Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Monsieur Marc PREAULT
 Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Claude BOISSELEAU
 Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien GRASSET
 Jacques ALBERTEAU a donné pouvoir à Martine FAUCHARD
 Guylaine BROHAN a donné pouvoir à Eric HERVOUET
 Bernard DABRETEAU a donné pouvoir à Francis BRETON
 Catherine ROBIN a donné pouvoir à Philippe SABLERAU
 Michelle RINEAU a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU
 Jean-Paul DENIAUD a donné pouvoir à Sylvie RASSINOUX

Étaient absents excusés (4) : Yvan BROSSEAU – Nicole NERRIERE – Luc GIRARD – Mélanie GUICHAOUA

Secrétaire de séance : Patrick MERIEAU

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

DELTDMC_19_067 – Adhésion à Vendée Foncier Solidaire

Reçue en préfecture le 23/05/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190520-DELTDMC_19_067-DE

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 329-1 et R. 329-1 à R. 329-17 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 255-1 et suivants ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/2- 51 du 8 février 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire » signée le 18 décembre 2018 ;

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif ;

Considérant que le GIP « Vendée Foncier Solidaire » met en œuvre sur le département de la Vendée un nouveau dispositif d'accès sociale à la propriété ;

Considérant l'intérêt que ce nouveau dispositif peut représenter pour les ménages qui souhaitent accéder à la propriété à un coût maîtrisé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil 85607 Montaigu-Vendée Cedex, n° siret 200.070.233.00016, au groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire » ;
- Autorise Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, à signer au nom et pour le compte de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire », tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération, la liste des autres adhérents potentiels au groupement d'intérêt public figurant en annexe 2 ;
- Désigne Monsieur Joël Caillaud comme représentant de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au sein du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire ».

DELTDMC_19_068 – Approbation de la révision allégée du PLU de La Bernardière

Reçue en préfecture le 27/05/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190520-DELTDMC_19_068-DE

Dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Terres de Montaigu, il est nécessaire de réviser le PLU de La Bernardière afin de pallier le manque de disponibilité foncière de la commune en matière d'habitat.

Aussi, par délibération du conseil communautaire n°DELTDMC_18_092 en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a lancé la procédure de révision allégée du PLU de La Bernardière en vue d'effectuer plusieurs modifications du rapport de présentation et du règlement graphique. Ces différentes modifications portent sur l'extension d'une zone 1AU sur une zone N au règlement graphique. Le dossier de révision allégée est annexé à la présente délibération.

Pour rappel, la communauté de communes Terres de Montaigu est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 9 décembre 2014. Elle peut mener, à la demande des communes, des procédures de modification des PLU communaux pour leur compte. C'est dans ce contexte que la communauté de communes organise donc la présente procédure de modification.

Dans ce cadre, par arrêté n°ATMAD_19_002 du 23 janvier 2019, le Président de la communauté de communes, a prescrit l'enquête publique obligatoire.

Cette enquête s'est déroulée du 19 février au 23 mars 2019 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs. Durant cette période, le dossier de projet de révision allégée du PLU est resté tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier dématérialisé a pu être consulté par le public aux mêmes jours et heures sur un poste informatique en mairie de La Bernardière. Le dossier a également été consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur les sites internet de la mairie de La Bernardière : www.labernardiere.fr et sur le site internet de la communauté de communes : www.terresdemontaigu.fr.

Le public pouvait aussi adresser ses observations et propositions par courrier postal à destination du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, en mairie de La Bernardière et par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@labernardiere.fr.

Lors des 3 permanences organisées en mairie de La Bernardière, six personnes se sont présentées. Deux observations sur le registre papier ont été adressées au commissaire enquêteur.

Dans son procès-verbal de synthèse rendu en date du 27 mars 2019, le commissaire enquêteur a fait part des autres demandes qui ne portent pas sur le contenu de la révision allégée du PLU mais sur le classement au PLU actuel et au futur PLUi de parcelles non concernées par le projet d'extension de la zone 1AU et une autre sur le développement opérationnel de l'extension de la zone 1AU après approbation.

Suite à la réception du mémoire en réponse en date du 11 avril 2019, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans lesquelles il émet un avis favorable à la révision allégée du PLU de La Bernardière.

Aussi, suite à la réception des avis des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique, le dossier de révision allégée a été modifié afin d'apporter des compléments d'informations suivants :

- Corrections graphiques
- Impact agricole et compensation mise en place

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-31 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants,

Vu le PLU de La Bernardière approuvé le 23 janvier 2003,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELTDMC_18_092 en date du 25 juin 2018, prescrivant la révision allégée du PLU de La Bernardière,

Vu les pièces du dossier,

Vu l'avis réputé tacite sans observation de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 22 janvier 2019,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté du président n°ATMAD_19_002 en date du 23 janvier 2019 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 février au 23 mars 2019 inclus,

Vu les conclusions favorables et le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 25 septembre 2017, Considérant que Terres de Montaigu est compétente pour réaliser des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux pour le compte des communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- Approuve la révision allégée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Et précise que le dossier de révision allégée du PLU sera transmis à la commune de La Bernardière, au préfet, aux personnes publiques associées autres que l'Etat.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Bernardière. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes, sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

DEL TDMC_19_069 – Modification du tableau des effectifs

Reçue en préfecture le 13/06/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-201905-20-DEL TDMC_19_069-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer les postes suivants, dans le cadre du déroulement de carrière des agents concernés, ainsi ce qui suit :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE COHESION SOCIALE			
Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (Cat. B) Temps complet	Professeur de classe normale (Cat. A) Temps Complet	01/07/2019
POLE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT			
Assainissement	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps Complet	Agent de maitrise (Cat C) Temps complet	01/07/2019
POLE MOYENS GENERAUX			
Patrimoine	Adjoint technique (Cat. C) Temps complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps Complet	01/07/2019
DSIT		Technicien (Cat. B) Emploi permanent Temps complet	01/09/2019
DRH	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps Complet	01/07/2019
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps Complet	01/07/2019
POLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE			
Affaires culturelles	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps Complet	01/07/2019
Communication	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps Complet	01/07/2019
Lecture publique	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	01/09/2019
Cinéma	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps Complet	Agent de maitrise (Cat C) Temps complet	01/07/2019
Piscine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps Complet	01/07/2019
Sport	Adjoint technique (Cat. C) Temps complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps Complet	01/07/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Supprime et crée les postes susmentionnés au tableau des effectifs,
- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Et autorise Monsieur le Président à signer les actes qui en découlent.

DELTDMC_19_070 – Signature marché de prestations de maintenance et évolution d'un logiciel relatif à la gestion financière, la gestion des ressources humaines et la gestion de la relation citoyenne

Reçue en préfecture le 04/06/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190520-DELTDMC_19_070-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la suite d'un appel d'offres ouvert, Terres de Montaigne a conclu fin 2013 un marché ayant pour objet la fourniture, l'assistance à la mise en œuvre, la maintenance et l'évolution d'une solution logicielle de gestion financière, de gestion des ressources humaines et de gestion de la relation citoyen avec le groupement d'entreprises composé de SEGILOG (31670 LABEGE) et BERGER-LEVRAULT (31670 LABEGE).

Le remplacement des applications de gestion des ressources humaines, gestion financière, gestion de la relation citoyen a été effectué dans le but de bénéficier des dernières technologies en matière de traitement de l'information et notamment la dématérialisation des flux échangés avec les partenaires institutionnels.

L'utilisation de ces outils permet en effet d'optimiser les procédures et traitements internes. De plus, une ergonomie et des environnements de travail homogènes permettent d'envisager une productivité accrue. L'enjeu étant de simplifier les démarches des agents ainsi que le travail des gestionnaires.

En raison de l'achèvement récent de l'acquisition et du déploiement de cette solution logicielle unique, une nouvelle procédure de consultation relative à la mise à disposition des logiciels souscrits, la maintenance, les formations des agents, l'organisation du suivi des prestations est apparue nécessaire, tout en conservant la solution acquise précédemment (besoin d'exploitation et de maintenance).

Une procédure négociée sans mise en concurrence a donc été entamée auprès des prestataires BERGER-LEVRAULT et SEGILOG, en application des dispositions de l'article 30-I.3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et justifiée par des motifs tenant à la protection de droits d'exclusivité et des motifs techniques.

En effet, les prestations détaillées précédemment sont protégées par un droit d'exclusivité. Le groupement d'entreprises BERGER-LEVRAULT / SEGILOG est le seul à disposer des droits pour la maintenance et l'exploitation de la solution logicielle unique, ce qui rend toute mise en concurrence impossible (logiciel couvert par des droits d'exclusivité).

Le recours au même prestataire se justifie également par le fait d'éviter de nombreux dysfonctionnements techniques, et par là même une éventuelle rupture de la continuité du service.

La consultation est décomposée en plusieurs lots, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé :

- Lot n°01 « Gestion financière »,
- Lot n°02 « Gestion RH »,
- Lot n°03 « Gestion RH évoluée en mode hébergé »,
- Lot n°04 « Gestion Relation Citoyen »,
- Lot n°05 « Autres modules complémentaires (gestion de courriers, gestion de délibérations, ...),
- Lot n°06 « Gestion des EHPAD »,
- Lot n°07 « Parapheur électronique / Gestion de la facturation dématérialisée ».

Chaque lot sera conclu pour une période initiale de 1 an. L'exécution des prestations aura lieu du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Chaque lot pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixée à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 22 mars 2019 à 12:00.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 29 avril 2019 à 18h00 et a validé l'analyse « technique » et « financière » détaillée effectuée par les services avec l'attribution des différents lots au groupement d'entreprises SEGILOG / BERGER-LEVRAULT pour les montants suivants :

- Lot n°01 « Gestion financière » :
 - Montant annuel : 32.990,00 € HT,
- Lot n°02 « Gestion RH »
 - Montant annuel : 11.203,00 € HT,
- Lot n°03 « Gestion RH évoluée en mode hébergé »
 - Montant annuel : 23.763,00 € HT,
- Lot n°04 « Gestion Relation Citoyen »
 - Montant annuel : 24.912,00 € HT,
- Lot n°05 « Autres modules complémentaires (gestion de courriers, gestion de délibérations, etc.) »
 - Montant annuel : 8.543,00 € HT,
- Lot n°06 « Gestion des EHPAD »
 - Montant annuel : 1.905,00 € HT,
- Lot n°07 « Parapheur électronique / Gestion de la facturation dématérialisée »
 - Montant annuel : 7.896,00 € HT.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
 Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu la décision de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du lundi 29 avril 2019, et notamment son procès-verbal,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les 7 lots susvisés au groupement d'entreprises composé de SEGILOG (31670 LABEGE) et BERGER-LEVRAULT (31670 LABEGE),
- Autorise Monsieur le Président à signer tous actes, correspondances et décisions nécessaires, et accomplir toute formalité utile à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_19_071 – Très Haut Débit – régularisation de la participation financière finale de Terres de Montaigu

Reçue en préfecture le 04/06/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190520-DELTDMC_19_071-DE

Vu la délibération de la Communauté de Communes du canton de Rocheservière n°1511-192 en date du 25 novembre 2015,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres de Montaigu n°DO146-2015 en date du 23 novembre 2015,

Vu les conventions de financement conclues entre le SyDEV et la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière le 20 janvier 2016 et le SyDEV et la Communauté de Communes Terres de Montaigu le 14 décembre 2015, et transférées de plein droit à la nouvelle communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière

Vu le plan de financement prévisionnel détaillé annexé,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, le Département de la Vendée, puis le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique, ont réalisé 121 opérations de montée en débit dans l'objectif de résorber les principales zones de faible débit (connexion à moins de 2Mb/s), par une modernisation des réseaux télécoms existants. Grâce à ces travaux, 33 000 foyers vendéens bénéficient aujourd'hui d'un accès Haut Débit dont 70% avec des débits supérieurs à 30Mb/s.

Le plan de financement initial de Vendée Numérique prévoyait un investissement total de 12,4 millions d'euros HT. Le bilan des opérations réalisées à ce jour fait apparaître un investissement de 10,7 millions d'euros HT pour un montant de recettes perçues de 11,5 millions d'euros.

La délibération n° DEL009CS110319 du comité syndical du SyDEV en date du 11 mars 2019, fixe le coût définitif par opération à 18 376,46 euros, au lieu de 24 571,60 euros et autorise le remboursement des EPCI à hauteur de 6 195,14 euros par opération soit 30 975,70 euros pour la Communauté de communes, conformément à la convention signée entre la Communauté de communes et le SyDEV.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte du plan de financement définitif de la phase de montée en débit, tel qu'annexé à la présente décision,
- Accepte le remboursement du trop-perçu.

DELTDMC_19_072 – Clause de revoyure du Contrat Vendée Territoires et avenant au contrat

Reçue en préfecture le 04/06/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190520-DELTDMC_19_072-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 16 juin 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires signé le 2 octobre 2017. Puis, le 30 avril 2019, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets.

Il est désormais proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire de Terres de Montaigu, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Vu la délibération DEL112-2017 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve l'avenant au Contrat Vendée Territoire comprenant la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cet avenant

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 20 mai 2019

- DELTDMC_19_067 Adhésion à Vendée Foncier Solidaire
- DELTDMC_19_068 Approbation de la révision allégée du PLU de La Bernardière
- DELTDMC_19_069 Modification du tableau des effectifs
- DELTDMC_19_070 Signature marché de prestations de maintenance et évolution d'un logiciel relatif à la gestion financière, la gestion des ressources humaines et la gestion de la relation citoyen
- DELTDMC_19_071 Très Haut Débit – régularisation de la participation financière finale de Terres de Montaigu
- DELTDMC_19_072 Clause de revoyure du Contrat Vendée Territoires et avenant au contrat